Restore Aide

Canada Revenue Agency | Agence du revenu du Canada

CERTIFICAT DE FRAIS DE SCOLARITÉ – ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT À L'EXTÉRIEUR DU CANADA POUR LES RÉSIDENTS RÉPUTÉS DU CANADA

Année : 20 _ _

- Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit à un établissement d'enseignement à l'étranger et qui est une université, un collège ou un autre établissement offrant des cours de niveau postsecondaire. Pour savoir comment remplir et certifier ce formulaire, consultez le feuillet d'information RC190, *Renseignements pour les établissements d'enseignement à l'extérieur du Canada*, disponible à **www.arc.gc.ca/formulaires**.

- Ce formulaire dûment rempli est utilisé pour demander les frais de scolarité par un étudiant qui est réputé être résident du Canada en vertu de l'article 250 de la Loi de l'impôt sur le revenu. Lorsque l'étudiant est inscrit à une université à l'extérieur du Canada, il pourrait aussi avoir droit aux montants relatifs aux études et pour manuels; consultez le feuillet RC190 pour savoir quand on peut utiliser le formulaire TL11A, Certificat pour frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels – Université à l'extérieur du Canada et comment on doit le remplir.

Déclaration de l'établissement d'enseignement

_____ _____

Nom de l'université, du collège ou d'un autre établissement d'enseignement | Ville/Pays

J'atteste que :

- _____ était inscrit à cet établissement;
  Nom de l'étudiant

- cet étudiant était inscrit durant la ou les périodes suivantes :

  du _____ au _____;
  Année/Mois/Jour | Anné/Mois/Jour

- sur la somme totale versée pour l'année, _____ $ est le montant versé pour les frais de scolarité, les frais accessoires que tous les étudiants doivent payer (comme les frais pour les services de santé et d'athlétisme, sauf les cotisations à des associations d'étudiants), l'admission, l'usage de la bibliothèque ou de laboratoires, les frais d'examen et l'obtention d'un diplôme;

- aucune partie du montant ci-dessus n'a servi à acquitter d'autres frais, comme le transport et le stationnement, les livres, les fournitures ou le matériel spécial, les repas et l'hébergement, ainsi que les droits d'adhésion ou les cotisations d'admission à des associations professionnelles;

- le total des frais de scolarité admissibles indiqué ci-dessus comprend les frais de scolarité admissibles qui ont été payés avec des bourses d'études.

_____ _____ _____

Nom et titre de l'agent autorisé (en lettres moulées) | Signature de l'agent autorisé | Date

Remarque à l'intention de l'étudiant : N'annexez pas ce certificat à votre déclaration. Conservez-le pour pouvoir nous le fournir sur demande. Consultez le feuillet RC192, *Renseignements pour les étudiants – Établissements d'enseignement à l'exterieur du Canada*.

Loi sur la protection des renseignements personnels, Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005